

**Arrêté du 12 septembre 2024**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude**

**NOR : JUSF2424107A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 28 août 2024 de Madame TERNISIEN Anne-Sophie, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Fatima Djebbar, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 2 septembre 2024 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame TERNISIEN Anne-Sophie est nommée, à compter du 1er septembre 2024, mandataire suppléant d'avances et de recettés auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

**Article 2**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **16 SEP. 2024**

Le chef du bureau de la synthèse

  
**Paul TAILLADE**